REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIES
PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
2 juin 2016

Date d'affichage
2 juin 2016

Objet de la délibération
Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :
GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Procurations :
RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle, ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe, CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :
Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Tous les 4 ans, le centre de gestion du Var (CDG 83) négocie, pour le compte des communes affiliées, un contrat d'assurance des risques statutaires.

Le centre de gestion du Var a, par courrier, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par courrier du 10 septembre 2015, le C.D.G 83 nous a informés que la durée initiale de 4 ans à compter du 1er janvier 2015 arriverait à échéance anticipée le 30 juin 2016 au motif de suspension par référé de la préfecture de l'application du contrat groupe, pour délégation de signature non conforme au sein de la chaîne décisionnelle des attributaires.

Par délibération du 12 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé le CDG 83 à conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

L'appel d'offres a été remporté par :
SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur.

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er juillet 2016
Régime du contrat : capitalisation (après cette date, les arrêts en cours, les rechutes continuent d'être supportées par le présent assureur).
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence.

Les agents concernés sont les titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

Risques	**Taux au 01.01.2015**	**Taux au 01.07.2016**
Décès – sans franchise	0.18%	0.18%
Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire	1.48%	1.78%
Longue maladie /maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) sans franchise sauf indication contraire	2.96%	3.54%
Soit un total de	4.62%	5.50%

Il convient d'autoriser l'autorité territoriale à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

VILLE DE SOLLIES-PONT (Var) R.F.

Docteur André GARRON
Maire

VILLE DE SOLLIES-PONT (Var) R.F.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 JUIN 2016
et publication ou notification du 20 JUIN 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

COURRIER N° 4354
REÇU LE :
25 MAI 2016
MAIRIE DE SOLLIES-PONT
/S

Le Président du CDG 83,

POLE MOYENS GENERAUX
N/Réf. : CP/MB/FP/CLI/2016-2246
Affaire suivie par : Frédéric PIEROPAN
Courriel : frederic.pieropan@cdg83.fr
carole.licari@cdg83.fr
Tél. : 04.94.00.09.20.

V/Réf. :
Pièce(s) jointe(s) : 1 modèle de délibération
1 tableau de propositions

à

Monsieur le Maire
Mairie SOLLIES-PONT
Hôtel de ville
1 rue de la République
83210 SOLLIES-PONT

A l'attention de : Mme ALBERTALLI ou Mme CESANA

La Garde, le 24 mai 2016

Objet : Contrat groupe assurance statutaire collectivités de + de 49 agents

Monsieur le Maire et Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous communiquer le résultat de notre consultation en vue d'attribuer un contrat groupe assurance statutaire d'une durée de quatre ans avec effet au 1er juillet 2016. Ce contrat, régi par capitalisation, a été conclu conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ainsi, par délibération n° 2016-19 du 2 mai 2016, le Centre de Gestion du Var a attribué ce marché public au groupement d'entreprises conjoint composé des sociétés SOFAXIS (courtier mandataire) et ALLIANZ VIE (compagnie d'assurances).

En votre qualité de collectivité de plus de 49 agents affiliés à la CNRACL, vous avez eu, préalablement au lancement de la consultation pour notre appel d'offres européen, la possibilité de faire plusieurs choix. Si c'est le cas, il convient, dans un premier temps, de choisir, soit l'offre de base, soit une des propositions alternatives que l'attributaire a complétées lors de sa remise des offres.

A cet effet, vous trouverez, en annexe, un tableau reprenant les différentes propositions choisies et les taux proposés par l'attributaire.

Je vous rappelle que vous ne pouvez choisir que la totalité d'une offre ou d'une proposition alternative. Tout panachage ou choix d'une offre non prévue lors de la procédure de marché public n'est pas légale.

Vous arrêterez votre choix par délibération, dont un modèle est joint en annexe, avant le 30 juin 2016, formalisant ainsi votre adhésion, d'une part, vous permettant de bénéficier de votre couverture sans rupture de votre garantie, d'autre part.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du CDG 83,

CENTRE DE GESTION DU VAR
Fonction Publique Territoriale

Claude PONZO
Maire de Besse-sur-Issole
Vice-Président de la CCCV

		Taux de primes					
		Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL					Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
		Décès Sans franchise	Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Longue Maladie / Maladie Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) Sans franchise sauf indication contraire	Maternité, Paternité, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la Maladie ordinaire sauf indication contraire	*Ensemble des garanties :* → Accidents du travail, Maladies professionnelles → Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel Sans franchise sauf indication contraire
Tranche conditionnelle n° 29 Commune de SOLLIES-PONT	Offre de base	0.18 %	1.78 %	3.54 %	0.91 %		
	Prestation alternative n° 1	0.18 %	1.78 %	3.54 %			